Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20261109-2026110902-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 02

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 3 novembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 20 h 00.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*La Forêt-Fouesnant*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Anne BOURBIGOT Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laure CARAMARO Roger LE GOFF Christine JAN Alain GOSSET Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Catherine LE FLOCH	Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC Adrien de TONQUEDEC	Marie-Françoise COSQUERIC Patrick PERES Robert LE NAY	David DEL NERO Corinne MARTIN Mona CASELLINO	René ROCUET Céline SIMONOU Serge SINOU Michel GUEGUEN
Absents excusés						
Stéphane MOREL (procuration à Anne BOURBIGOT)	Arnaud GUYADER (procuration à Morgane GUENNOU)	Laurent LE CAIN (procuration à Laure CARAMARO) Vincent ESNAULT	Séverine COSQUERIC (procuration à Pierre-Yves GUILLERMOU)	David RIVIERE (procuration à Marie-Françoise COSQUERIC) Marie LATTANZIO (procuration à Patrick PERES)	Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO)	Anne LAVILLONNIERE (procuration à Céline SIMONOU)
Nombre de conseillers présents			**28**	**Nombre de conseillers votants**		**36**

SEMBREIZH – DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET AUX ASSEMBLEES GENERALES

Par délibération de ce jour, l'assemblée délibérante a approuvé la prise de participation de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) au capital de SemBreizh par souscription d'actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital.
Sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de la souscription effective de ces actions nouvelles et de l'inscription de la CCPF en qualité d'actionnaire dans les comptes de SemBreizh, la collectivité deviendra actionnaire de la Société.

Compte tenu du niveau de sa participation au capital, la CCPF sera réunie avec les autres collectivités territoriales et groupements ayant une participation réduite au capital au sein de l'Assemblée spéciale prévue par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20261109-2026110902-DE

L'Assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités et groupements les représentants communs appelés à siéger au Conseil d'administration de SemBreizh.

Il convient en conséquence de désigner le représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de SemBreizh.

Il convient également de désigner le représentant appelé à la représenter lors des réunions de l'Assemblée générale des actionnaires de SemBreizh.

Le Bureau communautaire propose la candidature de Bruno MERRIEN aux fonctions de représentant de la CCPF aux assemblées générale et spéciale de SemBreizh.

La désignation prendra effet sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de la souscription effective des actions nouvelles par la CCPF et de son inscription en qualité d'actionnaire dans les comptes de SemBreizh.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 ;

Vu la délibération n° 01 de ce jour approuvant la prise de participation de la CCPF au capital de SemBreizh ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (deux abstentions : Catherine LE FLOCH et Steven BEGOS), décide :

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de SemBreizh, de la souscription effective par la CCPF des actions nouvelles approuvées par la délibération précitée et de son inscription en qualité d'actionnaire dans les comptes de la Société :

- ➔ de désigner Bruno MERRIEN pour représenter la CCPF au sein de l'Assemblée spéciale de SemBreizh ;
- ➔ d'autoriser ce représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de SemBreizh et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale et de représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- ➔ de désigner Bruno MERRIEN pour représenter la CCPF au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de SemBreizh.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF

COMMUNAUTE de COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kerourgué CS71046 - 29170 FOUESNANT

Président